

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 19 Septembre 2023

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et dix-neuf septembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : CARRETTA Thierry (pouvoir à Mme JUZIAN Catherine).

Absent : Mme TUDORET Sabira ; Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin, RODINI Jean-Louis.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie.

Date convocation :
Le 8 septembre 2023

Date d'affichage :
Le 8 septembre 2023

Objet : Budget Principal - Décision modificative du budget n°4 : Ajustements budgétaires.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	60612		Electricité	+ 112 657.00
042	681		Dotations aux amortissements	+ 546.00
65	65748		Subventions aux personnes de droit privé	+ 245 000.00
65	6588		Autres charges diverses de gestion courante	+ 20 000.00
023	023		Virement à la section d'investissement	- 240 546.00
21	2132	168	Aménagement appartement école	+ 10 000.00
23	231	10042	Hydroélectricité	- 220 000.00
20	203	10042	Etudes Hydroélectricité	- 30 000.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
74	741121		DSR	+ 114 790.00
74	741127		DNP	+ 22 867.00
021	021		Virement depuis la section de fonctionnement	- 240 546.00
040	2804182		Dotations aux amortissements	+ 546.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide d'approuver la décision modificative n°4.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230919-D2023-062-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Publication : 19/09/2023

La secrétaire de séance



Sylvie BALLOCCI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.